

Développement commercial de la Place Cassin - Modalités de versement des participations d'équilibre à la SAIEMB - Application du contrat de concession d'aménagement

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article 26 du contrat de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal les 16 janvier et 11 décembre 1995 prévoit que la Ville de Besançon prend à sa charge la couverture de l'insuffisance de recettes sur les grandes surfaces et le restaurant interentreprises de la Place Cassin.

Les participations à l'équilibre prévues dans ce cadre peuvent aux termes du même article être versées en une ou plusieurs fois au cours de l'année, en fonction du rythme des dépenses et des recettes.

Jusqu'à maintenant, pour les exercices 1995 et 1996, la Ville a versé les participations correspondantes l'année suivante (respectivement 1996 et 1997), après l'approbation des bilans annuels par votre Assemblée (en dernier lieu le 23 juin 1997). Cette situation était permise par le décalage dans le temps de certaines dépenses, du fait de la montée en charge progressive de l'exploitation.

Le contexte a évolué et conduit la SAIEMB à supporter intégralement les débours d'un exercice entier et des quelques mois qui suivent, dans l'attente de l'approbation du bilan annuel.

La SAIEMB a formulé au mois de juin 1997 une demande tendant à rattacher le versement des participations à l'exercice auquel elles correspondent.

C'est pourquoi le budget supplémentaire soumis par ailleurs à votre approbation prévoit un crédit de 2 782 KF TTC au titre des participations à valoir en 1997.

Sur la base des comptes prévisionnels adoptés en juin dernier, ces dernières étaient estimées en 1997 à :

- grandes surfaces	2 151 KF TTC
- restaurant	1 196 KF TTC
Total	3 347 KF TTC

Un reliquat de crédits sur le BP 1997 (déduction faite des sommes versées pour 1996) est établi à 566 KF TTC.

Une somme de 3 347 KF TTC conforme aux prévisions adoptées par le Conseil Municipal le 23 juin 1997, pourra donc être versée à la SAIEMB sur présentation des états de trésorerie correspondants et dans la limite des débours réels de la société.

Cette participation sera réajustée sur production du bilan qui sera soumis au Conseil Municipal au cours du premier semestre 1998.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport et d'affecter ainsi le crédit de 2 782 KF TTC prévu au budget supplémentaire :

* 2 088 KF TTC au 92.90/30200.65741. 95056 (grandes surfaces),

* 694 KF TTC au 92.90/30200.65741. 95074 (restaurant).

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la Commission de Contrôle Financier des sociétés liées à la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.